

Nombre de conseillers	
En exercice	13
Présents	8
Votants	9

Date de convocation :	27/11/2025
Date d'affichage :	27/11/2025

Numéro :
16/2025

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 03 DECEMBRE 2025

Le 03 décembre à 17 heures 30 minutes, le Conseil D'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Présidente.

Présents : Elisabeth CLAVERIE – Françoise CHINCHOLLE – Nelly FACCA – Claudette ROUQUETTE BAULES – Françoise DAVIOT – Josiane GALY – Nathalie JALBY – Pierre CANAC

Absents excusés représentés : Bernard DELBRUEL

Absents excusés non représentés : Bruno BARDES – Rose LUGAN

Absent non excusé non représenté : Guy INTRAN – Pierrette RAMON

Secrétaire de séance : Nelly FACCA

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2026

Afin d'adapter au mieux l'organisation de l'EHPAD Les Charmilles à sa réalité économique et sociale, notamment en matière d'emplois permanents et non permanents, une réorganisation d'ampleur a été engagée. Celle-ci fait suite, d'une part, à trois départs en retraite survenus au cours de l'année, actuellement compensés par des agents contractuels souhaitant voir leur poste pérennisé, et d'autre part, à la création, au 1er janvier 2026, d'une Unité de Vie Protégée (UVP).

L'objectif de cette démarche est de maintenir les effectifs indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, tout en ajustant la répartition des postes afin de mieux répondre aux besoins des résidents et à l'évolution des services.

Cette réorganisation garantit la continuité et la qualité de l'accompagnement, tout en intégrant les contraintes budgétaires et le bien-être des équipes. Il convient donc de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

- Transformer un poste d'Aide-soignant de classe supérieure à temps complet (35/35^{ème}) en Aide-soignant de classe normale à temps complet (35/35^{ème}),
- Transformer un poste d'Adjoint technique à temps non complet (28/35^{ème}) en Adjoint technique à temps non complet (30.10/35^{ème}),
- Transformer un poste d'Aide-soignant de classe normale à temps non complet (28/35^{ème}) en Aide-soignant de classe normale à temps non complet (25,55/35^{ème}),
- Créer un poste d'Aide-soignant de classe normale à temps non complet (25,20/35^{ème}),
- Transformer un poste d'Adjoint technique à temps non complet (28/35^{ème}) en Aide-soignant de classe normale à temps non complet (24.50/35^{ème}),
- Transformer un poste d'Adjoint technique ppal 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) en Adjoint technique à temps non complet (31.50/35^{ème}),
- Transformer un poste d'Adjoint technique à temps non complet (17,50/35^{ème}) en Adjoint technique à temps non complet (31.50/35^{ème}),
- Créer un poste d'Adjoint technique à temps non complet (10.50/35^{ème}),

Pour mémoire, nous rappelons ci-après le tableau des effectifs en vigueur depuis le 1er janvier 2025.

Cadre d'Emploi	Temps de travail	Emplois ouverts	Postes pourvus	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	35/35ème	1	1	1,00 Directeur
Rédacteur Principal 2ème classe	35/35ème	1	1	1,00 Adjoint de direction
Adjoint administratif principale 1ère classe	35/35ème	1	1	1,00 Adjoint administrative
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation principal 2ème classe	35/35ème	1	1	1,00 Animatrice
FILIERE MEDICO SOCIALE				
Psychologue de classe normale	14/35ème	1	1	0,40 Psychologue
Infirmier en soins généraux de classe normale	35/35ème	1	1	1,00 IDEC
Infirmier en soins généraux de classe normale	28/35ème	4	4	3,20 IDE
Infirmier en soins généraux de classe normale	17,50/35ème	1	1	0,50 IDE – Secrétariat
Psychomotricien de classe normale	10,50/35ème	1	1	0,30 Psychomotricienne
Technicien paramédical de classe normale	7/35ème	1	1	0,20 Qualiticienne
Médecin territorial hors classe	14/35ème	1	1	0,40 Médecin Coordonnateur
Aide-soignant de classe supérieure	35/35ème	3	3	3,00 Aide-soignant
Aide-soignant de classe normale	35/35ème	4	4	4,00 Aide-soignant
		2	2	2,00 Aide-soignant - Nuit
		1	1	0,80 Aide-soignant
Auxiliaire de soins principal 2ème classe	35/35ème	2	2	2,00 Auxiliaire de soins - AMP
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique principal 1ère classe	35/35ème	1	1	Maitresse de maison Agent de service - Maintenance Chef gérant cuisine
		1	1	
		1	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	35/35ème	3	3	Agent de service Chef délégué cuisine FF Aide-soignant
		1	1	
		2	2	
Adjoint technique	35/35ème	2	2	Cuisinier Agent de service Agent de service - Nuit FF Aide-soignant
		3	3	
		2	2	
		2	2	
	28/35ème	1	1	0,80 FF Aide-soignant
		3	3	
	17,50/35ème	1	1	2,40 Agent de service
		1	1	
TOTAL		50	50	44,00

Dans ce cadre, une délibération antérieure avait autorisé la Présidente du CCAS à attribuer, sans consultation préalable du conseil d'administration, des aides financières individuelles d'urgence dans la limite de **400 euros par situation**.

Compte tenu de l'évolution des besoins sociaux sur le territoire communal et des sollicitations croissantes des administrés en difficulté, il apparaît opportun de **rehausser ce plafond à 650 euros**, afin de permettre une réponse plus rapide et adaptée à certaines situations urgentes.

Cette délégation n'exonère pas la Présidente de l'obligation d'informer régulièrement le conseil d'administration des décisions prises à ce titre, notamment par une présentation en séance d'un récapitulatif anonymisé des aides attribuées.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la Fonction Publique,
- Vu la délibération n°17/2024 du 4 décembre 2024 relative à la modification du tableau des effectifs,
- Entendu l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

■ **DECIDE** de :

- Transformer un poste d'Aide-soignant de classe supérieure à temps complet (35/35^{ème}) en Aide-soignant de classe normale à temps complet (35/35^{ème}),
- Transformer un poste d'Adjoint technique à temps non complet (28/35^{ème}) en Adjoint technique à temps non complet (30.10/35^{ème}),
- Transformer un poste d'Aide-soignant de classe normale à temps non complet (28/35^{ème}) en Aide-soignant de classe normale à temps non complet (25,55/35^{ème}),
- Créer un poste d'Aide-soignant de classe normale à temps non complet (25,20/35^{ème}),
- Transformer un poste d'Adjoint technique à temps non complet (28/35^{ème}) en Aide-soignant de classe normale à temps non complet (24.50/35^{ème}),
- Transformer un poste d'Adjoint technique ppal 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) en Adjoint technique à temps non complet (31.50/35^{ème}),
- Transformer un poste d'Adjoint technique à temps non complet (17,50/35^{ème}) en Adjoint technique à temps non complet (31.50/35^{ème}),
- Créer un poste d'Adjoint technique à temps non complet (10.50/35^{ème}),

■ **MODIFIE** modifier le tableau des effectifs à compter du 01.01.2026 comme suit :

Cadre d'Emploi	Temps de travail	Emplois ouverts	Postes pourvus	ETP	Poste
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	35/35ème	1	1	1,00	Directeur
Rédacteur Principal 2ème classe	35/35ème	1	1	1,00	Adjoint de direction
Adjoint administratif principale 1ère classe	35/35ème	1	1	1,00	Adjoint administrative
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal 2ème classe	35/35ème	1	1	1,00	Animatrice
FILIERE MEDICO SOCIALE					
Psychologue de classe normale	14/35ème	1	1	0,40	Psychologue
Infirmier en soins généraux de classe normale	35/35ème	1	1	1,00	IDEC
Infirmier en soins généraux de classe normale	28/35ème	4	4	3,20	IDE

Infirmier en soins généraux de classe normale	17,50/35ème	1	1		
Psychomotricien de classe normale	10,50/35ème	1	1	0,30	Psychomotricienne
Technicien paramédical de classe normale	7/35ème	1	1	0,20	Qualiticienne
Médecin territorial hors classe	14/35ème	1	1	0,40	Médecin Coordonnateur
Aide-soignant de classe supérieure	35/35ème	2	2	2,00	Aide-soignant
Aide-soignant de classe normale	35/35ème	5	5	5,00	Aide-soignant
		2	2	2,00	Aide-soignant - Nuit
Auxiliaire de soins principal 2ème classe	25,55/35ème	1	1	0,73	Aide-soignant
	25,20/35ème	1	1	0,72	Aide-soignant
	24,50/35ème	1	1	0,70	Aide-soignant
Auxiliaire de soins principal 2ème classe	35/35ème	2	2	2,00	Auxiliaire de soins - AMP

FILIERE TECHNIQUE

Adjoint technique principal 1ère classe	35/35ème	1	1	3,00	Maitresse de maison
		1	1		Agent de service - Maintenance
		1	1		Chef gérant cuisine
Adjoint technique principal 2ème classe	35/35ème	2	2	5,00	Agent de service
		1	1		Chef délégué cuisine
		2	2		FF Aide-soignant
Adjoint technique	35/35ème	2	2	9,00	Cuisinier
		3	3		Agent de service
		2	2		Agent de service - Nuit
		2	2		FF Aide-soignant
	31,50/35ème	2	2	1,80	Agent de service
	30,10/35ème	1	1	0,86	FF Aide-soignant
	28/35ème	2	2	1,60	Agent de service
	17,50/35ème	1	1	0,50	Agent de Service - Animation
	10,50/35ème	1	1	0,30	Agent de Service
TOTAL		52	52	45,21	

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

La Présidente**Elisabeth CLAVERIE****Le secrétaire de séance****Nelly FACCA**

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le 03/12/2025



ID : 081-268102589-20251203-DEL_16_2025-DE

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter du rejet du recours administratif préalable le cas échéant. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le 03/12/2025

S²LO

ID : 081-268102589-20251203-DEL_16_2025-DE